

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-168**

Vide Grenier Caissargues Pour Tous

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été / automne 2024 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 07 mai 2024,

VU la demande formulée par Madame Brigitte VEYRUNES, présidente de l'Association Caissargues Pour Tous, en date du 06 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'organisation d'un vide grenier dans le centre-ville,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Place Cocconato le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux des exposants et des organisateurs, est interdit à compter du **samedi 28 septembre 2024 à 13h00 jusqu'au dimanche 29 septembre à 19h00.**

**ART. 2 :** La cour de l'école élémentaire du Cambourin, la cour du château Tzaut et le parc municipal sont réservés aux exposants.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** Madame la responsable des Services de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes  
Métropole,  
Madame la Directrice de l'école Cambourin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à  
Madame Brigitte VEYRUNES, présidente de l'Association Caissargues Pour Tous,

Fait à Caissargues le 04 septembre 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)